



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 21 mai 2026

Préavis n° 42/2026 de la Municipalité au Conseil Général du 22 juin 2026

OBJET : Comptes 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Général,

Préambule

Nous avons l'avantage de vous présenter les comptes de l'exercice 2025 et le rapport de gestion de la Municipalité sous forme de 3 documents distincts, soit le présent préavis et en annexe, faisant partie intégrante du préavis, les comptes et le rapport de gestion 2025.

Comptes 2025

Les comptes 2025 se soldent avec un excédent de revenus de **CHF 7'157.07** après les amortissements prévus au budget pour CHF 234'669.45. Ces amortissements élevés avaient été prévus en vue du changement de plan comptable dans lequel les fonds de réserve devront être épurés (voir préavis 28/2024). Les mouvements aux fonds de réserve se montent à CHF 59'885.34 : attributions CHF 145'605.91 et prélèvements CHF 205'491.25.

Ce bon résultat, par rapport au budget 2025 qui prévoyait un déficit de CHF 11'007.60, est surtout dû à des charges bien maîtrisées. En revanche, les impôts sur les personnes physiques (PP) sont moins bons que prévu, soit presque CHF 43'635.91 de moins que budgété (comptes 210.400.1 à 210.400.3). En 2024, cette baisse avait été compensée par des rentrées d'impôts conjoncturels élevés. Cette année les rentrées fiscales totales, soit sur les personnes physiques (PP), les personnes morales (PM), les impôts fonciers et les impôts conjoncturels s'élèvent à CHF 678'902.58 contre CHF 698'650.00 prévu au budget.

La **marge d'autofinancement (MA)**, qui représente en termes de liquidités le bénéfice, s'élève à **CHF 181'941.18**. Ce bon résultat vient surtout du fait que nous avons payé trop d'acomptes pour la péréquation intercommunale, soit CHF 119'374.00. Cette somme a été virée au fonds de réserve général, moins la part de CHF 15'235.00 qui reviendra à l'ASI7 (Association scolaire des 7 communes) pour les élèves, selon la modification des statuts de l'ASI7 votée en 2024.

Les liquidités ainsi dégagées ont permis de rembourser des emprunts :

- CHF 100'000.00 auprès de la banque Raiffeisen
- CHF 106'666.70 auprès de Postfinance

Voir comptes 9220.11 et 9220.43 au bilan.

Dépassements des charges du compte de fonctionnement

Malgré une gestion rigoureuse, quelques dépassements sont à signaler dans certains comptes :

- **Compte 110.301** CHF 3'700.00 pour des heures supplémentaires de la bourse et du secrétariat.
- **Compte 110.305** CHF 1'933.65 pour une nouvelle assurance perte de gains maladie pour les employés.
- **Compte 190.315** CHF 5'618.00 - pour la mutation du modèle comptable harmonisé de 1^{ère} génération (MCH1) au modèle comptable harmonisé de 2^{ème} génération (MCH2) CHF 3'502.00, CHF 1'663.00 pour des heures de maintenance et CHF 540.00 pour la modification informatique du registre des bâtiments.
- **Compte 210.330.1** CHF 16'655.91 pour des mauvais payeurs. Risque couvert par le fonds de réserve 9282.5.
- **Compte 320.314.6** CHF 6'858.00 essentiellement dus à des frais de déblaiement à la suite de la tempête Benjamin du 23.10.2025 pour CHF 7'026.50.
- **Comptes 351.312.0** CHF 6'705.00 pour des frais d'électricité et de chauffage plus élevés.
- **Comptes 351.314.1** CHF 11'622.00 pour des honoraires du bureau ERBAT pour les futurs travaux de rénovation de la salle villageoise. Cette somme a été prise dans le fonds de réserve général compte 351.480.0
- **Comptes 460.312.0** CHF 2'357.75 pour la facture d'électricité.

Tous ces dépassements ont été couverts par des revenus supérieurs ou des charges moins élevées dans certains comptes. Pour plus de détails, vous trouverez dans les comptes des remarques et des précisions en italique sous les postes concernés.

MCH 2 (Modèle comptable harmonisé de 2^{ème} génération)

Comme expliqué lors du budget 2025 (Préavis 28/2024), le bilan devra être épuré et correspondre à des règles précises. Ceci surtout au niveau des fonds de réserves, comptes 928. Seuls les fonds de réserves affectés avec un règlement pourront figurer au bilan, soit pour les déchets, l'épuration, l'eau potable et dans un proche avenir pour l'énergie.

Pour les autres fonds de réserves, la commune pourra encore utiliser un Fonds de Réserve de Politique Budgétaire, soit le fonds de réserve **Général actuel 9282.0**.

Conformément au budget, une partie des fonds de réserve ont été diminués par l'amortissement total des travaux sur les routes, soit CHF 155'538.00. Une charge imprévue de CHF 11'545.30 pour la continuité des futurs travaux énergétiques de la salle villageoise a été prélevée sur ce fonds de réserve. Le solde de la péréquation à recevoir a été ajouté à ce fonds 9282.0, ainsi que le solde du **fonds de réserve 9282.9** qui n'a plus lieu d'être. Finalement le fonds de réserve Général a diminué de CHF 23'983.05 et se monte à CHF 176'098.95 au 31.12.2025.

Le **fonds de réserve 9280.5** devra aussi disparaître, car ne répondant pas un règlement. La somme de CHF 8'310.90 qui correspond à notre participation au Service de défense incendie (SDIS Région Venoge) a été prélevée dans ce fonds. Ce fonds sera à zéro lors du boucllement 2026, avec le prélèvement du solde du fonds pour notre participation de 2026.

Le **fonds de réserve 9282.2** pour le Chauffage à distance CAD a été dissous cette année en utilisant le solde restant de CHF 5'015.70 pour couvrir les charges.

Le **fonds de réserve 9282.5** pour Débiteurs douteux deviendra un poste à l'actif sous MCH2 en tant que « Créances fiscales » compte 1012. Ce fonds sera dissous.

Le **fonds de réserve 9282.7** pour les Abris PC a été complètement dissous à la suite du remboursement du solde au canton, selon les directives en vigueur.

Le **fonds de réserve 9282.9** Péréquation et facture sociale a été complètement dissous par virement au 9282.0.

D'autres changements ont été opérés cette année concernant **les intérêts passifs** des emprunts. Auparavant, une répartition était effectuée en fonction des valeurs du patrimoine administratif au 1^{er} janvier du bilan. Cette répartition n'a plus lieu d'être selon les règles du nouveau plan comptable MCH2. Car les emprunts peuvent aussi servir à compléter des manques de liquidités durant l'année pour le fonctionnement courant de la commune. Par exemple, les CHF 119'374.00 pour la péréquation 2025 ne seront versés qu'en fin d'année 2026. D'autre part, en ayant effectué de gros amortissements sur les routes, les charges d'intérêts auraient été déséquilibrées pour les autres biens encore à amortir.

Investissements

Le **préavis 14/2023**, concernant l'investissement pour le chauffage à distance est terminé. Les dépenses totales au 31 décembre 2025 se montent à **CHF 312'078.61**. Le montant accordé de CHF 270'000.00 a été dépassé pour diverses raisons : pose de panneaux photovoltaïques, étanchéisation du silo à copeaux et autres petits imprévus. En contrepartie, des subventions reçues se montant à CHF 50'937.20 au total, atténuent fortement la dépense nette : soit finalement **CHF 261'141.41** au 31 décembre 2025. En acceptant ces comptes 2025, les membres du Conseil acceptent ce dépassement de crédit.

Le **préavis 19/2023** concernant une étude pour la transformation énergétique de la salle villageoise est arrivé à son terme pour un montant total de CHF 25'365.40. Le crédit voté de CHF 26'000.00 a été respecté et l'amortissement a débuté.

Le **préavis 24/2023** concernant l'étude d'un Plan Directeur de Distribution de l'Eau PDDE par un Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage BAMO suit son cours. Une somme de CHF 39'457.50 a été dépensée au 31.12.2025 pour un montant de crédit accordé de CHF 113'000.00.

Les préavis 38 et 39 votés fin 2025 sont la suite logique du préavis 24/2023 et seront mis en œuvre en 2026.

En 2025 le Conseil Général a accepté d'autres préavis :

- Adoption d'un règlement sur les sépultures et cimetière
- Constitution d'un DDP (Droit distinct et permanent) pour le chauffage à distance
- Prêt à court terme de CHF 45'000.00 pour le Giron du Pied du Jura 2026
- Traitements et indemnités pour le Conseil et la Municipalité dès le 01.01.2026

Les charges liées aux préavis ci-dessus figurent dans les frais de fonctionnement annuel de la commune et non pas dans les investissements à amortir.

Le **rapport de gestion** vous donnera quelques analyses de chiffres-clés et vous renseignera sur les diverses activités de la Municipalité dans chaque dicastère.

CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis 42/2026 concernant les comptes 2025 et le rapport de gestion 2025
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'adopter les comptes de l'exercice 2025, avec un bénéfice de **CHF 7'157.07**.
2. D'adopter le rapport sur la gestion 2025.

ADOpte PAR LA MUNICIPALITÉ LE 21 MAI 2026

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen